



**MAIRIE de LACAZE**

**ARRETE N° 22\_2020**

**INTERDICTION CIRCULATION - Voie Communale n° 17 à Ganoubre**

Le maire de LACAZE,

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

-Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

-Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

-Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

-Vu la demande formulée par la Communauté de Communes Sidobre Vals Plateaux au Bez (Tarn) en date du 08 juin 2020,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à l'éboulement d'un enrochement à Ganoubre, VC n° 17.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale n° 17 à Ganoubre à Lacaze du Lundi 08 juin 2020 8 heures au vendredi 31 juillet 2020 17 heures. L'accès aux piétons sera maintenu.

**Article 2 :** Cette interdiction et la déviation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LACAZE.

**Article 5 :** Monsieur le maire de la commune de Lacaze, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Roquecourbe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LACAZE, le 08 juin 2020

**Le Maire,**

**Alain RICARD**

Copie sera adressée à : Gendarmerie de Roquecourbe,  
Conseil Départemental du Tarn,  
SDIS Montredon Labessonnié,  
CCSVP au Bez.



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de sa publication.*